



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/08 du 30 janvier 2024

**OBJET :** RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS  
MISE EN PLACE DE L'ATELIER « MEMOIRE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANNEE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
Mme Sylvie ENGUERRAND  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC  
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241030-DE-08-2024  
A.R. du 05/02/2024  
Publié le 05/02/2024  
Le Président

N° 2024/08 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS**  
**MISE EN PLACE DE L'ATELIER « MEMOIRE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANNEE 2024**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur social et médico-social,

**Vu** la décision de la Conférence des financeurs en date du 23 mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

**Vu** la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 15 février 2022 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la mise en place d'actions de prévention pour la période 2022-2026,

**Considérant** que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo souhaite mettre en place des ateliers de prévention répondant aux besoins des résidents et s'inscrivant dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

**Considérant** que l'association Siel Bleu propose des ateliers permettant aux personnes âgées ou en situation de fragilité de maintenir et d'améliorer leurs capacités physiques tels que :

❖ **L'atelier « Mémoire », les lundis de 14h30 à 15h30 hors jours fériés**

**Considérant** que cette action peut être prise en charge financièrement par le Conseil départemental via le forfait autonomie 2024,

**Considérant** la convention de partenariat proposée par l'association Siel Bleu pour la mise en place de ces activités à destination prioritairement des résidents puis des Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

**Considérant** qu'aucune participation financière n'est sollicitée des usagers,

**Considérant** que les dépenses liées à la mise en place de cet atelier sont d'abord prises en charge par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo pour un remboursement à terme par le Département via le forfait autonomie 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 8**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les termes de cette convention.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec l'association Siel Bleu ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20240130-DE-08-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N°2024/ 08 du 30 janvier 2024

**Article 3 : dit** que les dépenses relatives à cette action pour l'année 2024 sont inscrites dans le budget de l'établissement pour l'exercice en cours.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

**Stéphanie MORGAND**

Directrice du CCAS

